



**Arrêté temporaire n°24-AT-0082
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64), RUE DU MONT MERCURE (D64), RUE DU PUY LAMBERT, RUE AMIRAL ALQUIER (D64) et RUE PERE DALIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/06/2024 émise par OPTICABLES demeurant 14 Chemin de La Litté 92390 VILLENEUVE LA GARENNE représentée par Monsieur Sébastien HEROUART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 14/07/2024 RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64), RUE DU MONT MERCURE (D64), RUE DU PUY LAMBERT, RUE AMIRAL ALQUIER (D64) et RUE PERE DALIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 14/07/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

s'appliquent :

- 18 RUE DES TILLEULS (D64)
- du 2 au 10 CITE DES GENETS (D64)
- RUE DU MONT MERCURE (D64), du 17 jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT
- RUE DU PUY LAMBERT, du 40 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DUGUESCLIN jusqu'au 15
- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'au 12.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTICABLES.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/06/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- OPTICABLES
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

